



Jeanne d'Arc

A conserver

Dossier périscolaire : « Ecole Privée Jeanne d'Arc »

ACCUEIL MUNICIPAL PERISCOLAIRE - Année 2025 /2026

PRESENTATION ET ORGANISATION DU SERVICE PERISCOLAIRE

L'accueil périscolaire est cofinancé par la Caisse d'allocations familiales (CAF) de la Loire. Utilisation de CAF/PRO.

Organisation générale Le périscolaire est un service pédagogique calqué sur le fonctionnement de l'école. Son organisation s'appuie sur des normes fixées tant par les pouvoirs publics que par la commune de Saint-Paul-en-Jarez, qui souhaite que ce service réponde parfaitement aux attentes des familles. Aucun enfant ne pourra être accueilli au périscolaire sans retour du dossier d'inscription.

Le service d'accueil périscolaire, situé au 130, rue de la Plagne, accueille les enfants de l'école privée Jeanne d'Arc lundi, mardi, jeudi et vendredi le midi de 11h30 à 13h30 et le soir de 16h30 à 18h30.

L'encadrement est assuré par une équipe d'animateurs qualifiés placés sous la responsabilité d'une directrice diplômée d'Etat. Le taux d'encadrement moyen est réglementé d'où l'importance de connaître le nombre d'inscription en avance. Les trajets école /périscolaire sont assurés par un personnel municipal. Le taux d'encadrement moyen est réglementé d'où l'importance de connaître le nombre d'inscription en avance. Les trajets école/périscolaire à pied sont assurés par un personnel municipal.

La pédagogie et les activités : Le **projet éducatif** voté en Conseil municipal fixe les grands principes éducatifs et sociaux que l'équipe d'animation doit respecter. Y est inséré le **projet pédagogique** établi par l'équipe précisant l'organisation, les activités, les animations à thème, les règles de vie. Projet éducatif et projet pédagogique sont à disposition des familles par voie d'affichage et transmis à la SDJES. (Service Départemental à la Jeunesse à l'Engagement et au Sport). Les activités tiennent compte de l'âge des enfants, mais aussi de leurs goûts et de leurs choix. A savoir aussi que le service autorise un enfant à jouer seul ou en groupe, à lire, à participer à des activités ou... à ne rien faire afin de respecter son rythme. Le Périscolaire est un lieu où l'enfant rencontre des situations d'apprentissage à la citoyenneté où l'enfant est concepteur et acteur de ses activités, peut accéder aux ressources présentes dans son environnement et apprend à vivre la solidarité dans le groupe en prenant en compte les différences. L'accueil périscolaire est par conséquent un moment éducatif à part entière essentiel pour l'équilibre des enfants. C'est un service à finalité éducative : lors du temps de repas, l'objectif nutritionnel et de santé publique permet d'initier les enfants au goût culinaire et de renforcer l'apprentissage de la vie en collectivité. Les personnels encadrants sont formés pour accomplir cette mission d'éducation. Toutefois, ils ne peuvent être le relais des demandes individuelles spécifiques

Les tarifs : chaque année, ils sont votés par le Conseil municipal. La participation des familles tient compte des réservations effectuées et des revenus de celles-ci. **Pour les inscriptions régulières**, la famille reçoit en fin de mois une facture, à payer au Service de gestion comptable Loire sud dès réception, ou en ligne avec l'identifiant et le mot de passe indiqués sur la facture. Dans le cas où des familles ne paient pas dans les délais les factures mensuelles reçues, le règlement intérieur du service (articles 8 et 9 du règlement) prévoit qu'un paiement à l'avance sera exigé. Ces familles ne bénéficieront plus de la facturation mensuelle jusqu'à ce qu'elles se soient acquittées des dettes en cours. Enfin, il est à noter qu'une réservation non annulée 48h auparavant sera facturée en cas d'absence de l'enfant, sauf raison de santé attestée par un certificat médical.

L'accueil périscolaire est ouvert à l'ensemble des enfants fréquentant les écoles de la commune, quel que soit leur lieu de résidence.

Le(s) Parent(s) ou toutes personnes autorisées doivent accompagner et/ou récupérer eux-mêmes leur(s) enfant(s).

Le service du baby clubs ouvert aux enfants de MS et GS

Le mardi de 16h45 à 17h30 pour les moyennes sections et de 17h30 à 18h15 pour les grandes sections

COMMENT S'INSCRIRE ?

Les dossiers d'inscriptions seront distribués dans les classes à partir du lundi 16 juin et mis en ligne www.saint-paul-en-jarez.fr à compter **19 juin** et devront être **retournés à l'enseignant avant le 4 juillet 2025**. Passé ce délai, il pourra être déposé en mairie mais il sera traité au retour de la personne en charge des dossiers (fin août)

Réservations des périodes d'accueil périscolaire Après l'inscription initiale, les familles doivent compléter des fiches de réservation téléchargeables ou en libre-service au périscolaire.

Il existe trois formules d'inscription :

- Réservation à l'année : une fois pour toute en début d'année.
- Réservation mensuelle : 48h au moins avant le jour J pour le mois concerné.

- Réservation à la semaine pour tenir compte des contraintes familiales en respectant le délai de 48h.

En cas de force majeure, appeler directement le service périscolaire 04 77 02 13 91/06 40 11 26 62 avant 9h. Cette formule plus coûteuse pour les familles doit rester exceptionnelle. **Elle peut être refusée si l'effectif du service est trop important.**

- Inscriptions ou annulations en ligne sur le site de la commune avec le lien sur le portail famille: <https://portail.berger-levrault.fr/mairiesaintpaulenjarez42740/accueil>

Inscription au BABY-CLUBS : le 11 septembre 2025 de 16h45 à 17h30 en mairie (nombre de places limité).

⚠ Attention : seul le/les responsables légaux sont autorisés à se présenter aux inscriptions de leur(s) enfant(s)

Où se renseigner ?...

Bureau Périscolaire à partir de 8h30 : 04 77 02 13 91/06 40 11 26 62

130 rue de la Plagne 42740 saint paul en jarez

Site internet www.saint-paul-en-jarez.fr

rubrique Enfance/jeunesse- Portail Familles ou centre.periscolaire@saint-paul-en-jarez.fr

et payer ? à réception de la facture au service de gestion comptable Loire sud 14 rue de la tour de Varan 42703 Firminy cedex 04 77 61 00 56

Tarifs 2025-2026 appliqués au 1er septembre 2025

PERISCOLAIRE DE 7H30 à 8H30 / DE 16H30 à 18H30

Prix par période de 30 minutes non fractionnable

QF en €	Tarif sur réservation		Tarif inscription tardive	
	Enfant de St Paul	Enfant extérieur	Enfant de St Paul	Enfant extérieur
0 à 450	0,69 €	0,81 €	1,27 €	1,50 €
451 à 650	0,82 €	0,98 €	1,46 €	1,71 €
651 à 850	1,03 €	1,17 €	1,71 €	1,84 €
851 à 1050	1,19 €	1,44 €	2,04 €	2,45 €
1051 à 1250	1,35 €	1,68 €	2,16 €	2,72 €
1251 à 1450	1,48 €	1,71 €	2,33 €	2,97 €
1451 et plus	1,59 €	1,74 €	2,49 €	3,10 €

RESTAURANT SCOLAIRE DE 11H30 à 13H30 Prix comprenant le repas et l'animation

QF en €	Tarif sur réservation		Tarif inscription tardive	
	Enfant de St Paul	Enfant extérieur	Enfant de St Paul	Enfant extérieur
0 à 450	4,73 € (2,71+2,02)	5,72 € (3,30+2,42)	6,00 € (2,89+3,11)	7,17 € (3,53+3,64)
451 à 650	5,16 € (2,71+2,45)	6,24 € (3,30+2,94)	6,56 € (2,89+3,67)	7,80 € (3,53+4,27)
651 à 850	5,79 € (2,71+3,08)	6,81 € (3,30+3,51)	7,19 € (2,89+4,30)	8,59 € (3,53+5,06)
851 à 1050	6,28 € (2,71+3,57)	7,63 € (3,30+4,33)	7,79 € (2,89+4,90)	9,29 € (3,53+5,76)
1051 à 1250	6,71 € (2,71+4,00)	8,33 € (3,30+5,03)	7,92 € (2,89+5,03)	10,18 € (3,53+6,65)
1251 à 1450	6,98 € (2,71+4,27)	8,43 € (3,30+5,13)	8,08 € (2,89+5,19)	10,28 € (3,53+6,75)
1451 et plus	7,11 € (2,71+4,40)	8,49 € (3,30+5,19)	8,15 € (2,89+5,26)	10,38 € (3,53+6,85)

BABY-CLUBS LES MARDIS 29 séances dans l'année

QF en €	SUR INSCRIPTION Tarif annuel	
	Enfant de St Paul	Enfant extérieur
0 à 450	31,10 €	36,57 €
451 à 650	37,10 €	44,20 €
651 à 850	45,84 €	54,03 €
851 à 1050	54,58 €	66,02 €
1051 à 1250	63,08 €	73,99 €
1251 à 1450	64,01 €	75,10 €
1451 et plus	64,98 €	76,21 €

Règlement intérieur de l'accueil périscolaire Restaurant scolaire et baby-clubs -A compter de l'année scolaire 2025/2026

SAINT PAUL EN JAREZ

Ce règlement fixe les conditions d'utilisation par les familles de l'accueil périscolaire municipal, fonctionnant les jours d'école durant les périodes suivantes : 7h30 à 8h30, 11h30 à 13h30, et 16h30 à 18h30.

Article 1 : Conditions du règlement intérieur_L'inscription d'un ou de plusieurs enfants au service suppose l'acceptation sans réserve du présent règlement fixé par la commune, tout comme celle des projets éducatif et pédagogique de l'accueil.

Article 2 : **Modalités du service périscolaire** L'accueil périscolaire ne se confond pas avec l'école, et les parents doivent s'adresser au service pour tout ce qui le concerne : information, inscriptions initiales, réservations, enfants absents, facturation, etc. **Le siège administratif se trouve uniquement au sein du groupe scolaire (et non en mairie) 130, rue de la Plagne – 42740 Saint-Paul-en-Jarez. Tel : 04 77 02 13 91 /06 40 11 26 62**

Article 3 : **Services - Jours et Horaires (période hors vacances scolaires)**

- **Accueil périscolaire matin** : Lundi, mardi, jeudi et vendredi de 7h30 à 8h30
- **Accueil périscolaire/restaurant scolaire** : Lundi, mardi, jeudi et vendredi de 11h30 à 13h30
- **Accueil périscolaire soir** : Lundi, mardi, jeudi et vendredi de 16h30 à 18h30
- **Baby-clubs** : Mardi de 16h45 à 17h30 pour les Moyennes sections et 17h30 à 18h15 pour les Grandes Sections

Article 4 : **Locaux et lieux d'activités** Les accueils du matin, midi et soir se font au sein du groupe scolaire du Bourg – 130, rue de la Plagne à Saint-Paul-en-Jarez sauf pour les élèves des maternelles publiques qui restent sur le site de leur école le midi, pour le repas et les animations.

Article 5 : **Modalités d'inscription** L'accès aux services proposés et cités à l'article 3, nécessite une inscription préalable par téléphone, par le biais de la fiche d'inscription, par mail ou par le portail « familles *», sur un dossier spécifique propre à chaque enfant.

Chaque famille même utilisatrice ponctuelle doit le compléter, le signer et le remettre au service. Toute inscription vaut validation du règlement intérieur. Le(s) Parent(s) ou toutes personnes autorisées doivent accompagner et/ou récupérer eux-mêmes leur(s) enfant(s) à la porte d'entrée du périscolaire et signaler leur(s) présence(s). Le service périscolaire n'étant responsable que des seuls enfants qui lui sont confiés physiquement, toute absence de l'enfant lorsqu'il est inscrit au temps du matin doit être signalée (par les parents).

Accueil périscolaire matin/midi et soir : inscription à la carte, minimum 48h à l'avance.

Baby-club : Places limitées - Inscription à l'année. Les inscriptions se font le jeudi 14 septembre 2023 de 17h à 18h en Mairie.

Transport scolaire : Priorité aux enfants dont l'arrêt de car se situe à 2 kms ou plus de l'école primaire du Bourg- Inscription à l'année auprès de : St-Etienne Métropole : www.agglo-st-etienne.fr (si la ligne existe)

*** Portail Familles** : cet espace numérique accessible via le site internet de la mairie www.saint-paul-en-jarez.fr vous permet d'effectuer des réservations, modifications, pour le service périscolaire du matin/midi et soir. A partir de votre identifiant, vous pourrez également gérer votre compte personnel (quotient CAF, coordonnées...).

Attention : les réservations doivent respecter le délai de 48 h à l'avance, passé ce délai appeler le périscolaire au : 04 77 02 13 91 ou 06 40 11 26 62.

Article 6 : **Réservation Accueil périscolaire matin, midi et soir (de 16h30 à 18h30) :**

La famille doit ensuite réserver les périodes où elle souhaite que son enfant soit pris en charge en utilisant les fiches à disposition au périscolaire (téléchargeables sur le site internet) ou en utilisant le « Portail familles ». Cette réservation se faisant au choix en début d'année, de trimestre ou de mois, les fiches sont à retourner uniquement au bureau périscolaire, **130, rue de la Plagne**. Une inscription tardive doit être effectuée 48h à l'avance. En cas de force majeure, contacter le périscolaire avant 9h. Certaines professions peuvent être amenées à réserver de façon tardive (pompier, infirmier, médecin, en recherche d'emploi...) Sur justification **impérative**, la tarification tardive ne sera pas appliquée

Les réservations, pour le matin et pour le soir (de 16h30 à 18h30), sont faites selon des durées non fractionnables de 30 minutes de prise en charge de l'enfant. Toute période commencée est due par la famille.

Durant le temps de midi, le tarif non fractionnable comprend la fourniture du repas ainsi que la partie animation.

Baby-clubs : Période de 29 séances, obligation de présence du responsable légal lors de l'inscription le jeudi 12 septembre 2024.

Article 7 : **Renseignements médicaux/régimes alimentaires.** Le service de restauration est un service facultatif, et de ce fait, l'accueil d'un enfant n'est pas obligatoire et doit être compatible avec le bon fonctionnement de ce service. Des raisons médicales

Jeanne d'arc

d'allergie alimentaire peuvent faire obstacle à l'éventuelle prise en charge d'un enfant au sein de l'accueil périscolaire. La mise en place d'un PAI (Projet d'accueil Individualisé) à la demande de la famille ou de l'établissement scolaire peut servir de cadre de référence à une admission possible au restaurant. Au vu de la complexité de ces situations, **toute demande ou renouvellement d'accueil** d'un enfant bénéficiant d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) sera étudiée en commission d'admission. Après avis du médecin PMI, et/ou d'un diététicien, cette commission composée des responsables du service de la restauration, du périscolaire et d'élus émettra un avis. C'est lors d'un entretien que la famille prendra connaissance de la décision validée en commission et du protocole qui s'impose, formulé par écrit et signé par les deux parties. L'enfant devra être éclairé sur son problème d'allergie alimentaire et notamment ne pas accepter de nourriture provenant de ses camarades auquel cas le service se dégagera de toute responsabilité. Concernant les enfants intolérants à un aliment, ce n'est qu'à partir de la transmission d'un certificat médical au service que la consigne sera transmise à l'équipe et donc appliquée. Sous cette condition seulement, l'aliment en question sera dans la mesure du possible substitué par un aliment de la même famille. Pour confirmer toute inscription au périscolaire la fiche sanitaire de l'enfant doit obligatoirement être complétée. **Aucun médicament ne sera administré à un enfant même avec un certificat médical.** Aucun médicament ne doit circuler dans les cartables. La restauration collective a vocation à s'adresser à l'ensemble des rationnaires et ne peut pas s'adapter aux situations pour convenances personnelles. Les menus étant affichés à l'avance avant leur présentation aux enfants, les parents peuvent donc inscrire leur(s) enfant(s) en toute connaissance de cause. Pour des raisons de non-approvisionnement de dernière minute, le menu peut, ne pas correspondre à l'affichage. Il est donc conseillé aux parents de s'assurer au jour le jour des menus proposés. La commune propose dans la mesure du possible des menus de remplacement uniquement dans le cas d'allergie alimentaire, ou d'intolérance : aucune substitution, aucune préparation spécifique ne sera proposée, en dehors des cas précités.

Article 8 : Tarifs et paiement L'accueil des enfants est payant. Un tarif voté par le Conseil Municipal fixe les conditions financières d'accès, elles sont déterminées selon le quotient familial des familles et leur lieu de résidence. En cas de non-signalement d'un changement de quotient familial : aucun remboursement rétroactif ne sera fait. La non-production des justificatifs (CAF, MSA, avis d'imposition selon les cas) par les familles conduit à l'application du tarif le plus élevé. Toutes réservations engagent les familles au paiement des sommes dues, sauf pour raison de santé justifiée par un certificat médical.

Toute annulation effectuée avant 48 heures ne donnera pas lieu à une facturation. Pour les familles utilisant régulièrement ce service, une facture mensuelle leur est adressée par le Trésor Public en début de mois suivant. Le paiement doit être effectué **dans le mois** à la Trésorerie principale de St Chamond ou via le lien internet indiqué sur la facture : www.tipi.budget.gouv.fr.

Le paiement de tout ou partie des sommes dues peut-être effectué au moyen de Chèques Emploi Service Universel (CESU) dans le respect de la réglementation. Paiement par TIP (chèque) ou par TIPI (sur internet avec carte bancaire) à la Trésorerie de St Chamond uniquement.

Tous changements de coordonnées (quotient CAF, adresse, numéro de tel...) doivent être communiqués au service dans les plus brefs délais.

Accueil périscolaire matin et soir : Périscolaire avec facturation à la ½ h de 7h30 à 8h30 et de 16h30 à 18h30. Un goûter est offert gracieusement le soir.

Restauration scolaire : Pour tout enfant scolarisé sur la commune - facturation selon quotient familial et au mois.

Baby-clubs : Facturation par réception courrier (début octobre) selon quotient familial et à l'année.

Transport scolaire : Facturation selon les conditions définies par Saint-Etienne Métropole.

Article 9 : Absences, retards et sanctions En cas de non-règlement des sommes dues et après relance, la commune se réserve le droit :

- De demander le paiement préalable des réservations futures jusqu'à ce que la dette soit éteinte.
- De ne pas réinscrire, à la rentrée scolaire suivante, les familles ayant une dette de l'année précédente et pour lesquelles aucune démarche sérieuse auprès des services sociaux n'a été engagée,
- De suspendre ou d'annuler les réservations en cours d'année dès lors qu'aucune solution satisfaisante n'est trouvée avec la famille concernée.

Baby-clubs : En cas d'absence de votre enfant sur une ou plusieurs séances durant l'année, aucun remboursement ne sera effectué. Comme le recommande la P.M.I (Protection Maternelle Infantile) la ville de St-Paul-en-Jarez organise et fixe dans la délibération du 17/06/2020, les modalités de prise en charge d'un enfant quand aucune personne autorisée ne se présente à la fermeture du périscolaire (18h30) pour le récupérer. Devant une telle situation, l'enfant est provisoirement pris en charge par un membre de l'équipe qui contacte par tous les moyens la famille ou toute personne autorisée à le prendre en charge.

A 19h, si aucun proche n'a pu être contacté, et après avoir prévenu la gendarmerie, l'enfant est confié aux frais exclusifs de la famille à une assistante maternelle agréée et volontaire.

Article 10 : Assurance La commune garantit sa responsabilité civile par un contrat d'assurance couvrant toutes ses activités, y compris l'accueil périscolaire. En revanche il est de la responsabilité des familles de s'assurer qu'elles disposent d'une assurance couvrant les accidents survenant à leur enfant, sans que le service ou une tierce personne soit responsable (individuelle accident).

Article 11 : Responsabilité Les parents s'obligent à une ponctualité notamment pour récupérer les enfants en fin d'après-midi. Le service ferme à 18h30 et, aucun enfant ne doit rester au-delà de cette heure limite. Tout abus peut conduire la commune à ne plus accepter au sein du service les enfants de la famille concernée. Possibilité d'autoriser son enfant à partir seul (seulement à partir du CP) après l'accueil périscolaire du soir sous condition de l'avoir notifié dans le dossier d'inscription.

➤ **Périscolaire** : les enfants sont amenés et récupérés sur le site du groupe scolaire du Bourg uniquement.

- **Baby-clubs :** les parents sont chargés d'accompagner et récupérer leur(s) enfant(s) directement sur le site de la salle René Thomas ou autre site.

Article 12 : Sécurité L'entrée (de 7h30 à 8h30) et la sortie (de 16h30 à 18h30) de l'accueil périscolaire s'effectuent obligatoirement par la rue des écoles. Le parking situé rue de la Plagne est réservé au personnel.

Des portes-vélos sont à disposition des enfants à l'école élémentaire sous validation et application des consignes suivantes :

1/ port du casque obligatoire, 2/ interdiction de monter sur son vélo dans l'enceinte de la cour et sur le trajet de la ruelle « rue des écoles », 3/ le vélo ne doit pas rester dans l'enceinte de l'école en dehors des horaires autorisés.

Article 13 : Accueil des enfants à mobilité réduite La Commune souhaite mettre en œuvre les conditions d'un accueil accessible à tous. Les locaux du périscolaire sont conformes à la réglementation d'accessibilité et permettent l'accueil de tous les enfants (sanitaires adaptés, ascenseurs, ouverture de portes, parking... Les parents dont l'enfant est porteur de handicap ou de trouble de la santé sont invités à rencontrer les responsables de l'accueil pour un entretien. Après une évaluation de l'ensemble des éléments, l'équipe se réserve le droit d'accueillir ou non l'enfant, en fonction de ses réelles possibilités techniques et des moyens humains dont elle dispose. En accord avec les familles et lorsque cela est nécessaire un Projet d'Accueil Individualisé Périscolaire (P.A.I. P) est proposé afin de sécuriser l'accueil de l'enfant et d'échanger régulièrement avec les familles. Une réunion de concertation avec notamment la famille, le médecin, la responsable du service périscolaire et des élus, permet de rédiger le P.A.I. P comportant les mesures à prendre pour faciliter la vie de l'enfant dans la collectivité. Le P.A.I. P précise les adaptations apportées à la vie de l'enfant pendant son temps de présence dans l'établissement, en indiquant notamment : ● Les régimes alimentaires à appliquer ● Les dispenses de certaines activités incompatibles avec la santé de l'enfant ● Les activités de substitution proposées. L'équipe d'animation se propose de mettre en place un protocole pour intégrer l'enfant dans la structure en collaboration avec les parents, le médecin, les enseignants et les professionnels qui accompagnent l'enfant dans sa vie quotidienne. **Pour le cas des petits « accidents de la vie » qui entraînent un handicap temporaire (béquilles, fauteuil roulant...), les parents devront contacter le périscolaire au plus vite afin d'organiser dans la mesure du possible l'accueil de leur enfant au périscolaire sur le site dit de « La Plagne ».**

Article 14 : Règles de vie Les enfants vivent en collectivité, et se doivent de respecter tant les autres enfants, que les personnels et en règle générale toute personne rencontrée. Les règles de vie édictées pour les enfants par l'équipe d'encadrement supposent, outre le respect des personnes, celui des lieux, du matériel et de la nourriture. Le comportement répété d'un enfant mettant en cause ces règles de bon sens sera sanctionné, ceci pouvant aller jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive du service.

Article 15 : Application du règlement Le présent règlement intérieur peut être modifié par le conseil municipal. Il devient exécutoire après transmission au contrôle de légalité de la préfecture, et peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission en préfecture.

Les sanctions en cas de manquement au règlement intérieur :

Un comportement ne respectant pas les règles de vie édictées dans ce règlement intérieur ainsi que celui énoncé aux enfants en début d'année donnera lieu dans un premier temps à un avertissement verbal à l'enfant. Au bout du 3^e avertissement, ce comportement inadapté répété donnera lieu à un mail (envoyé de la part du service) à la famille pour avertir celle-ci. Au 3^e envoi de mail relatant les faits sans amélioration constatée, un mail de la responsable de service sera adressé à la famille avant courrier signé de l' élu Enfance Jeunesse.

Une convocation en mairie en présence de l' élu, la responsable de service et la famille sera organisée afin d'expliquer ce qui motive la décision d'une exclusion qu'elle soit temporaire ou définitive.

En cas de faits très graves (danger pour lui ou les autres enfants ou les adultes) l'exclusion instantanée à titre conservatoire pourra être envisagée en attendant de recevoir la famille.

Service périscolaire : 130, rue de la Plagne 42740 SAINT-PAUL-EN-JAREZ ☎ 04 77 02 13 91/ 06 40 1126 62 📧
centre.periscolaire@saint-paul-en-jarez.fr